

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **vendredi 27 mars 2026**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2026-18	Election du maire	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-19	Fixation du nombre d'adjoints	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-20	Election des adjoints	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Bastien LEMOINE



Date de la Convocation	16/03/2026
Date de l'affichage	16/03/2026
Date de la publication	23/03/2026
Membres en exercice	23
Membres présents	21
Procurations	2
Votants	21
Exprimés	23

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frederic MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maité LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

Excusé(s) et représenté(s) :

Christelle ANDRIEUX représentée par Elisabeth MOUSSAY

Frederic MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Bastien LEMOINE

DCM 2026-18 : Election du maire

Classification 5.1.1

Rapporteur : Christian BOUTET

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 23 suffrages exprimés pour ;

-

Le conseil municipal, par :

- 23 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

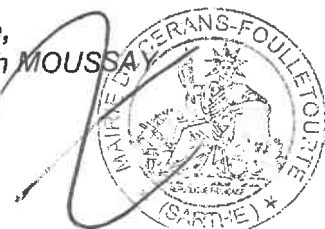
ELIT Madame Elisabeth MOUSSAY, maire de la commune de Cérans-Fouilletourte,

INSTALLE Madame Elisabeth MOUSSAY en qualité de maire de la commune de Cérans-Fouilletourte,

AUTORISE Madame Elisabeth MOUSSAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Bastien LEMOINE

DÉPARTEMENT

LA SARTHE

ARRONDISSEMENT

LE LUDE

COMMUNE :

CÉRANS-FOULLETOURTE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Cérans-Foulletourte

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Elisabeth MOUSSAY	Frederic MORAINÉ	
Romain TOURANCHEAU	Edith MÉNAGE	
Cindy JUÈRE	Hervé GARANDEL	
François DOLL	Karine PASTEAU	
Elodie BOUL		
Cyrille LEDRU		
Nathalie BRIÈRE		
Bastien LEMOINE		
Christelle GAUTIER		
Christophe RAMAUGÉ		
Sandrine CAPEL		
Christopher DEGOULET		
Christelle ANDRIEUX		
Clément LEVEAU		
Laurence LOISON		
Christian BOUTET		
Gaëlle VEILLARD		
Manuel GALBADON		
Maïté LECHAT-LEJEUNE		

Absents ¹ :

Frederic MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

Christelle ANDRIEUX représentée par Elisabeth MOUSSAY

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Bastien LEMOINE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt et un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Cyrille LEDRU, Mme Maïté LECHAT-LEJEUNE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
.....	
f. Majorité absolue ⁴	12
.....	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Elisabeth MOUSSAY	23	VINGT-TROIS
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Elisabeth MOUSSAY a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **CINQ** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
.....	

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23

f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOURANCHEAU Romain	23	VINGT-TROIS
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.


5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 03 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



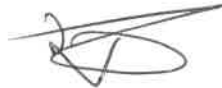
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'électionNOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme.....	MOUSSAY Elisabeth.....	09/12/1972	Maire	867
M.....	TOURANCHEAU Romain.....	19/03/1985	Premier adjoint	867
Mme.....	GAUTIER Christelle.....	24/06/1967	Deuxième adjoint	867
M.....	DOLL François.....	01/12/1963	Troisième adjoint	867
Mme.....	BRIÈRE Nathalie.....	28/08/1968	Quatrième adjoint	867
M.....	LEDRU Cyrille.....	28/11/1989	Cinquième adjoint	867
M.....	BOUTET Christian.....	22/10/1958	Conseiller	867
Mme.....	ANDRIEUX Christelle.....	15/07/1967	Conseiller	867
Mme.....	MÉNAGE Edith.....	23/09/1967	Conseiller	867
M.....	GALBADON Manuel.....	27/01/1970	Conseiller	867
M.....	MORAINE Frederic.....	11/06/1970	Conseiller	867
Mme.....	PASTEAU Karine.....	27/03/1973	Conseiller	867
Mme.....	LOISON Laurence.....	03/08/1973	Conseiller	867
Mme.....	JUÈRE Cindy.....	25/01/1977	Conseiller	867
Mme.....	VEILLARD Gaëlle.....	08/07/1977	Conseiller	867
Mme.....	CAPEL Sandrine.....	13/07/1977	Conseiller	867
M.....	GARANDEL Hervé.....	15/02/1978	Conseiller	867
M.....	LEVEAU Clément.....	19/03/1980	Conseiller	867
M.....	RAMAUGÉ Christophe.....	10/03/1981	Conseiller	867
Mme.....	LECHAT-LEJEUNE Maïté.....	13/01/1983	Conseiller	867
M.....	DEGOULET Christopher.....	09/10/1985	Conseiller	867
Mme.....	BOUL Elodie.....	12/10/1990	Conseiller	867
M.....	LEMOINE Bastien.....	16/09/1996	Conseiller	867

Fait à Cérans-Foulloutorte....., le 20 mars 2026.....

Le maire
(ou son remplaçant),Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal

23

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	MOUSSAY Elisabeth	09/12/1972	20/03/2026	867	Oui
2	1e Adjoint	M.	TOURANCHEAU Romain	19/03/1985	20/03/2026	867	Oui
3	2e Adjointe	Mme	GAUTIER Christelle	24/06/1967	20/03/2026	867	Non
4	3e Adjoint	M.	DOLL François	01/12/1963	20/03/2026	867	Oui
5	4e Adjointe	Mme	BRIÈRE Nathalie	28/08/1968	20/03/2026	867	Non
6	5e Adjoint	M.	LEDRU Cyrille	28/11/1989	20/03/2026	867	Non
7	Conseiller	M.	BOUTET Christian	22/10/1958	15/03/2026	867	Non
8	Conseiller	Mme	ANDRIEUX Christelle	15/07/1967	15/03/2026	867	Non
9	Conseiller	Mme	MÉNAGE Edith	23/09/1967	15/03/2026	867	Non
10	Conseiller	M.	GALBADON Manuel	27/01/1970	15/03/2026	867	Non
11	Conseiller	M.	MORAINE Frederic	11/06/1970	15/03/2026	867	Non
12	Conseiller	Mme	PASTEAU Karine	27/03/1973	15/03/2026	867	Non
13	Conseiller	Mme	LOISON Laurence	03/08/1973	15/03/2026	867	Non
14	Conseiller	Mme	JUÈRE Cindy	25/01/1977	15/03/2026	867	Oui
15	Conseiller	Mme	VEILLARD Gaëlle	08/07/1977	15/03/2026	867	Non
16	Conseiller	Mme	CAPEL Sandrine	13/07/1977	15/03/2026	867	Non
17	Conseiller	M.	GARANDEL Hervé	15/02/1978	15/03/2026	867	Non
18	Conseiller	M.	LEVEAU Clément	19/03/1980	15/03/2026	867	Non
19	Conseiller	M.	RAMAUGÉ Christophe	10/03/1981	15/03/2026	867	Non
20	Conseiller	Mme	LECHAT-LEJEUNE Maïté	13/01/1983	15/03/2026	867	Non
21	Conseiller	M.	DEGOULET Christopher	09/10/1985	15/03/2026	867	Non
22	Conseiller	Mme	BOUL Elodie	12/12/1990	15/03/2026	867	Oui
23	Conseiller	M.	LEMOINE Bastien	16/09/1996	15/03/2026	867	Non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Cérans-Foulletourte, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Date de la Convocation	16/03/2026
Date de l'affichage	16/03/2026
Date de la publication	23/03/2026
Membres en exercice	23
Membres présents	21
Procurations	2
Votants	21
Exprimés	23

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frederic MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maité LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

Excusé(s) et représenté(s) :

Christelle ANDRIEUX représentée par Elisabeth MOUSSAY
Frederic MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Bastien LEMOINE

DCM 2026-19 : Fixation du nombre des Adjoins

Classification 5.1.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Cérans-Fouletourte étant de vingt-trois membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de six.

Le conseil municipal, par :

- 23 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0. voix CONTRE,
-

DECIDE de fixer à CINQ, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Madame Elisabeth MOUSSAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Bastien LEMOINE





Date de la Convocation	16/03/2026
Date de l'affichage	16/03/2026
Date de la publication	23/03/2026
Membres en exercice	23
Membres présents	21
Procurations	2
Votants	21
Exprimés	23

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frederic MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maité LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

Excusé(s) et représenté(s) :

Christelle ANDRIEUX représentée par Elisabeth MOUSSAY
Frederic MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Bastien LEMOINE

DCM 2026-20 : Election des Adjointes

Classification 5.1.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 23 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Romain TOURANCHEAU ;

Le conseil municipal, par :

- 23 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Romain TOURANCHEAU ;

INSTALLÉ

- Monsieur Romain TOURANCHEAU en qualité de 1^{er} / 1^{ère} adjoint ;
- Madame Christelle GAUTIER en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur François DOLL en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Nathalie BRIÈRE en qualité de 4^e adjointe ;
- Monsieur Cyrille LEDRU en qualité de 5^e adjoint ;

AUTORISE Madame Elisabeth MOUSSAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Bastien LEMOINE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Bastien Lemoine".